



**EYZAHUT**

en Drôme provençale

## **ARRÊTÉ N°2022-16**

### **PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION PERMANENTE**

*La maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme),*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,*

*Vu le Code de la route,*

*Vu le Code de la voirie routière,*

*Vu le contrat de maintenance de l'éclairage public établi entre la Commune et la société SPIE, sise 89 route de Châteauneuf à Montélimar pour la période du 17.05.2022 au 16/05/2027,*

*Vu la demande d'arrêté de police de circulation présentée le 19 mai 2022 par la société SPIE afin de procéder en toute sécurité à la maintenance des installations d'éclairage public,*

*Vu l'intérêt général,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée d'un an :**

La société SPIE est autorisée de façon permanente jusqu'à la fin du contrat à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de maintenance de l'éclairage public.

### **ARTICLE 2 :**

La société SPIE est occupante ponctuelle du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la Maire et l'entreprise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne. Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SPIE.

Fait à Eyzahut, le 01 juillet 2022

Fabienne SIMIAN,  
La Maire



*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.*